

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/097

Nomenclature préfecture :
Service :
Objet :

1.1 Marchés publics
Exploitation
Contrat de suivi des organes techniques des trois piscines en concession, conclu avec la société SERMET.

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

18/06/2024

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT le début d'exécution de la concession DSP202302 pour l'exploitation de trois centres aquatiques, au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de se faire accompagner dans le contrôle de l'exécution technique de la concession,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat de suivi des organes techniques des trois piscines en concession, avec la société SERMET, sise 1, rue Séjournée à Créteil (94000).

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à 12 800.00€ HT, pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le **14 JUIN 2024**



François Durovray

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat de suivi des organes techniques des trois piscines en concession, conclu avec la société SERMET

Date de transmission de l'acte : 14/06/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 14/06/2024

Numéro de l'acte : DP2024-097 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240614-DP2024-097-AU

Date de décision : 14/06/2024

Acte transmis par : Faïza BEN ACHOUR

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics